

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2009

Convocations remises en mains propres lors de la séance plénière du jeudi 27 aout 2009.

L'an deux mille neuf, le deux septembre à 20 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur ALARCON Gérard, Maire.

Presentes : ALARCON G., BULANT L., CHOQUART A-M, DELAFOSSE G., ERMENAULT P., FREMAUT A., HEBERT M-A, HODENCQ N., JAUNY A., LECLERCQ E., LETURCQ J-P, THERRY R., THILLOY C., VENET G.

Procurations :

Mme BEDNARZ Marie-Josée donne procuration à M. VENET Gérard
Mr JUNGHANS Daniel donne procuration à Mr ERMENAULT Philippe
Mr LHOEST Patrick donne procuration à ALARCON Gérard
Mr SEVENANTS Pierre donne procuration à Mr BULANT Loïc

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'une secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Alain JAUNY est nommé secrétaire, l'ordre du jour peut-être abordé.

ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative permettant le remboursement de l'emprunt,**
- 2- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe,**
- 3- Remboursement d'une carte CLSH,**
- 4- Délibération concernant le champ captant de Pont-de-Metz.**

2009-32 Décision modificative permettant le remboursement de l'emprunt

Afin de pouvoir rembourser par anticipation le prêt contracté auprès du Crédit Agricole pour l'achat de terrains, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Au compte 024 I/R, crédit de 720 000 Eu

Au compte 1641 I/D, crédit de 720 000 Eu

2009-33 Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

1. De créer un emploi permanent à temps complet à compter du 01/09/2009 comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service Ecole/Centre de loisirs	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	1 temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2009-34 Remboursement d'une carte CLSH

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement d'une carte CLSH pour un montant de 33.21 euros TTC, lequel sera imputé sur l'article 6188 de la section F/D.

2009-35 Délibération concernant le champ captant de Pont-de-Metz

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens-Métropole en date du 28 septembre 2006 demandant l'autorisation de prélever l'eau dans la nappe souterraine en vue de la consommation humaine, sur le territoire de la commune de Pont-de-Metz.

Conformément à l'article R 214.8 du code de l'Environnement, le conseil municipal est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,